

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 782

présenté par
Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 52

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. – Le premier alinéa de l'article L. 162-17-5 est complété par une phrase ainsi rédigée :
« La fixation de ce montant tient compte des critères ou conditions mentionnés aux I et II de l'article L. 162-16-4 concernant les médicaments, et aux I et II de l'article L. 165-2 concernant les produits ou prestations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.